

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP

Institut National Supérieur
de l'Education Populaire et du Sport
INSEPS-DAKAR



Thème :

**POUR UNE PROMOTION DES
COLLECTIVITES EDUCATIVES
EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

*Monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux
Fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire,
de la Jeunesse et des Sports*

M000-04

Présentée par :
M. Abdoulaye CONTE

Dirigée par :
M. Moussé Dior DIOP,

Inspecteur de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports.
Directeur des Etudes et de l'Insertion au Service Civique National du Sénégal



8^e promotion (1998-2000)

DEDICACE

La présente étude est dédiée à :

- ◆ feu mon épouse, Djenab SYLLA qui était toujours à mes côtés pendant les moments difficiles de ma vie ;

- ◆ mon père Malick CONTE et mon oncle Luceny FOFANA pour leur soutien moral et matériel ;

- ◆ mes sœurs, ma fille et mon épouse Maïmouna SYLLA, que j'aime tant et que j'invite à la persévérance et au dépassement de soi.

- ◆ feu ma mère Hasmao FOFANA, à titre posthume : *Que la terre lui soit légère, amen!*



REMERCIEMENTS

Dans l'impossibilité de citer nommément tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail, je prie tous ceux que j'ai dû consulter de trouver ici ma profonde reconnaissance.

J'exprime toute ma gratitude :

- ◆ aux autorités du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture de la Guinée et à la C.O.N.F.E.J.E.S, qui m'ont accordé la bourse ;
- ◆ à Monsieur Moussé Dior DIOP, Directeur des Etudes et de l'Insertion au Service Civique National du Sénégal qui, malgré ses multiples responsabilités, n'a ménagé aucun effort pour suivre et orienter ce travail ;
- ◆ au corps professoral et le personnel de l'INSEPS, qui ont participé à mon encadrement durant ces deux années passées dans l'établissement ;
- ◆ à Messieurs Mamadou Diouma Gèmè BAH, Ibrahima Binty BANGOURA, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ; Naby BANGOURA pour leur disponibilité et toute l'aide qu'ils m'ont apportée ;
- ◆ à tous mes collègues et amis en témoignage de toute notre sympathie.

A vous tous, encore une fois, merci!

SOMMAIRE

DEDICACE.....	1
REMERCIEMENT.....	2
SOMMAIRE.....	3
ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
DEFINITION DES TERMES.....	6
JUSTIFICATION DU CHOIX DU THEME.....	7
1 DONNEES SUR LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....	12
1.1. ETUDE PHYSIQUE.....	12
1.1.1. <i>Relief</i>	12
1.1.2. <i>Le climat</i>	13
1.1.3. <i>La végétation</i>	13
1.1.4. <i>L'hydrographie</i>	13
1.2. ETUDE HUMAINE.....	14
1.2.1. <i>Langues</i>	14
1.2.2. <i>Religions</i>	14
1.2.3. <i>Ethnies</i>	14
1.3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	15
1.4. ETUDE ÉCONOMIQUE.....	16
1.4.1. <i>Agriculture</i>	16
1.4.2. <i>Mines et géologie</i>	16
1.4.3. <i>Echanges extérieurs</i>	17
1.5. ETUDE TOURISTIQUE.....	17
1.5.1. <i>Produit balnéaire</i>	17
1.5.2. <i>Faune et flore</i>	17
1.5.3. <i>Tourisme religieux</i>	18
1.5.4. <i>Tourisme culturel</i>	18
1.5.5. <i>Sites historiques</i>	18
1.6. SITUATION DE LA PAUVRETÉ EN GUINÉE.....	19
1.6.1. <i>Situation générale</i>	19
1.6.2. <i>Conséquences</i>	19
2. DESCRIPTION ET ANALYSE DE LA SITUATION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES EN GUINEE.....	23P
2.1. DESCRIPTION DES COLLECTIVITÉS ÉDUCATIVES.....	23
2.1.1. <i>Bref historique et réglementation générale des collectivités éducatives en Guinée</i>	23
2.1.2. <i>Les différents types de collectivités éducatives</i>	27
2.1.2.1. <i>La colonie de vacance</i>	27

2.1.1. <i>Bref historique et réglementation générale des collectivités éducatives en Guinée</i>	23
2.1.2. <i>Les différents types de collectivités éducatives</i>	27
2.1.2.1. La colonie de vacance.....	27
2.1.2.2. Le camp d'adolescents :.....	28
2.1.2.3. La caravane ou le chantier de jeunes.....	28
2.1.2.4. Le centre aéré.....	28
2.1.2.5. Le patronage.....	29
2.1.2.6. La colonie maternelle :.....	29
2.1.2.7. La maison de jeunes.....	29
2.1.2.8. Le centre d'écoute, de conseils et d'orientation :.....	29
2.1.2.9. Les excursion.....	30
2.2. ANALYSE DE LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS ÉDUCATIVES.....	32
2.2.1. <i>Impact des collectivités éducatives</i>	32
2.2.1.1. Impact éducatif.....	32
2.2.1.2. Impact économique.....	36
2.2.2. <i>Les limites et les contraintes</i>	37
2.2.3. <i>Les opportunités des collectivités éducatives</i>	38
2.2.3.1. Lutte contre la pauvreté.....	38
2.2.3.2. L'arrivée de nouvelles œuvres organisatrices.....	39
3. PLAN D'ACTION OPERATIONNEL POUR LA PROMOTION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES EN GUINEE.	41
3.1. DES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	41
3.1.1. <i>Objectif général</i>	41
3.1.2. <i>Objectifs spécifiques</i>	41
3.1.3. <i>Activités</i>	42
3.2 LES RÉSULTATS ATTENDUS	47
3.3. IMPACT DU PLAN D'ACTION	48
3.4. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	48
3.5. SUIVI ET ÉVALUATION	49
3.5.1. <i>Le suivi</i>	50
3.5.2. L'ÉVALUATION.....	50
CONCLUSION	52
BIBLIOGRAPHIE	54
ANNEXES	56

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS APPARAISSANT DANS LE TEXTE

- ◆ **C.E** : Collectivité Educative
- ◆ **L'INSEPS** : Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport
- ◆ **P.N.B** : Produit National Brut
- ◆ **F.M.I** : Fond Monétaire International
- ◆ **C.E.M.E.A** : Centre d'Entraînement aux Méthodes Educatives Actives
- ◆ **P.R.G** : Présidence de la République de Guinée
- ◆ **S.G.G** : Secrétariat général du Gouvernement
- ◆ **U.N.I.C.E.F** : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
- ◆ **B.I.T** : Bureau International du Travail
- ◆ **P.N.U.D** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- ◆ **F.N.U.A.P** : Fonds des Nations Unies d'Aide aux Populations
- ◆ **O.N.G** : Organisation Non Gouvernementale
- ◆ **I.E.C** : Information Education Communication
- ◆ **D.N.J.A.S.E** : Direction Nationale de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives
- ◆ **M.J.S.C** : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- ◆ **B.M** : Banque Mondiale
- ◆ **M.F.P.E** : Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi
- ◆ **C.O.N.F.E.J.E.S** : Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française
- ◆ **T.B.S** : Taux Brut de Scolarisation
- ◆ **S.S.P** : Soins de Santé Primaire

INTRODUCTION

La Guinée est un pays sous développé et pauvre. Elle est du fait de sa situation confrontée à une double problématique qui annihile ses efforts de lutte pour sortir de la misère.

D'une part, il lui faut investir dans l'éducation de ses enfants ; ce qui appelle des moyens matériels et financiers et même humains, sans doute, hors de sa portée à l'heure actuelle.

Ce qui est d'autant plus indispensable que l'éducation "aide les populations à devenir plus productives et à gagner davantage ; elle améliore la santé et la nutrition et donne aux population le pouvoir de transformer leur vie et leur communauté." (Tony Blair, "The Guardian" mardi 04 avril 2000)

D'autre part, les problèmes de survie des populations (nourriture, santé, logement, vêtements) font que celles-ci utilisent le peu disponible pour faire face, au détriment de l'éducation et la formation des enfants et des adolescents, du reste très tôt utilisés dans la lutte pour la survie.

L'impératif de survie des populations mobilise également l'Etat guinéen obligé de consacrer une grosse part de son budget au fonctionnement de ses institutions au détriment des investissements indispensables au développement d'une politique éducative globale et cohérente, tournée vers le bien-être des citoyens.

Devant une telle situation, l'imagination doit travailler à trouver et renforcer des solutions alternatives, qui répondent le mieux aux possibilités du moment.

Dans cette perspective, les CE se présentent à nos yeux comme des stratégies favorables, à la fois à la promotion de l'éducation car étant des compléments indispensables de l'école et de la famille et de lutte contre la pauvreté par leur capacités à offrir aux plus pauvres un encadrement et une

formation qui leur offrent l'opportunité de se ressaisir et de lutter pour conquérir leur dignité par le travail.

Les CE sont également présentes en Guinée depuis plusieurs décennies. Elles poursuivent les mêmes objectifs que dans d'autres pays malgré des contextes différents.

Leur impact sur l'éducation nous semble encore très faible, mais cela n'enlève rien à leur capacité à répondre à une certaine demande éducative, notamment l'encadrement et la protection des enfants et adolescents en milieu extra-scolaire.

L'objectif de ce travail consiste à déterminer comment les CE pourront, en Guinée, contribuer à l'éducation en général des jeunes et à lutter contre la pauvreté.

La démonstration appelle à notre avis la réponse à trois grandes questions autour desquelles les développements seront structurés. Ces questions concernent la découverte de la République de Guinée à travers la présentation de quelques données, la description et l'analyse de la situation des CE en Guinée et en dernier lieu, la formulation d'un plan d'action opérationnel, instrument d'action des autorités et autres partenaires.

Pour la méthodologie, nous avons procédé à une revue documentaire portant sur des traités et textes législatifs et réglementaires.

Notre instrument privilégié de recherche a été l'entretien semi-directif avec des responsables du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, les responsables de centaines d'associations, agences de voyage et autres jeunes colons. Cette démarche nous a permis de recueillir des informations relatives à nos préoccupations.

Nous avons ensuite procédé à l'analyse des résultats de la recherche documentaire et des données à partir des entretiens pour déboucher sur les solutions en vue d'une utilisation complète des CE dans la lutte pour une meilleure éducation et l'éradication de la pauvreté en République de Guinée.

DEFINITION DES TERMES

◆ Collectivités éducatives :

Au terme du *décret n°086/PRG/SGG du 13 mai 1995*, « les collectivités éducatives sont des lieux d'accueil recevant un groupe d'enfants, d'adolescents ou d'adultes à l'occasion des vacances et des temps de loisirs ». La « collectivité éducative » est définie¹ comme « un médium par lequel il est possible d'influencer positivement le comportement social des enfants ». Les enfants, adolescents et jeunes sont appelés des colons.

◆ Education :

Selon le *Petit Larousse Illustré 2000*, le mot « éducation » est un nom féminin qui signifie « action d'éduquer, de former, d'instruire quelqu'un ; la manière de comprendre, de dispenser, de mettre en œuvre cette formation ».

◆ Pauvreté :

Selon le *Lexique de sciences économiques et sociales, édition 1997*, le mot « pauvreté » signifie cumul de manques : d'avoir, de pouvoir, de savoir, de santé, de considération, etc. De nombreuses définitions statistiques retiennent le critère de la faiblesse relative du revenu.

L'Union Européenne, par exemple, considère « comme pauvre, une personne qui a un revenu inférieur à 50% du revenu disponible moyen de la population de son pays »².

◆ Animation socio-éducative

Selon *Le Petit Larousse illustré 2000* « animer, c'est donner du mouvement, du dynamisme à un lieu, un groupe, etc. »

¹ Source :SAMB, B. Doudou *Contribution pour le développement qualitatif et quantitatif des CE aux Sénégal*, mémoire CAIPES/INSEPS (1990).

« L'animation »², comme l'appréhende Claude SIMONET dans *Les cahiers de l'animation*, n° 82 (1978) « se conçoit en termes d'actions culturelles qui épouseraient deux formes :

- l'une vise essentiellement le développement social d'ensemble d'un groupe donné. Ce sont des actions, un ensemble d'actions visant à restructurer la vie d'un groupe en relation à ses propres valeurs.
- l'autre, la seconde tendance, s'exerce dans des équipements institutionnels autour d'activités préexistantes aux participants et proposées à un exercice volontaire. »

L'animation est un ensemble de méthodes de conduite de groupe dans le but de favoriser l'intégration et la participation de ses membres à la vie collective, elle doit prendre en considération, et même s'y référer, les nombreuses mutations socio-politiques et économiques qui marquent la société moderne.

L'animation socio-éducatives est apparue en France dans les années cinquante, mais n'a eu droit de cité qu'en 1960. L'animation socio-éducative dépend des acteurs qui la font. Parmi ceux-ci, il y a l'Etat, les religions, les associations et mouvements de jeunesse³.

² cf. *Lexique de sciences économiques et sociales*, édition 1997.

³ Cours de M. DIOP Moussé Dior : *Jeunesse et activités socio-éducatives*, UCAD/INSEPS, Dakar, 1998-2000.

JUSTIFICATION DU CHOIX DU THEME

L'environnement socio-économique et culturel est dans tous nos pays en constante et perpétuelle mutation.

Les jeunes doivent par conséquent s'instruire, se former et renouveler sans cesse leurs pratiques et leurs connaissances en vue d'être en parfaite adéquation avec leur milieu de vie.

Cette situation d'adaptation et de réadaptation des jeunes à l'environnement socio-économique et culturel est de nos jours une préoccupation majeure pour les pays africains.

Pour répondre à cette préoccupation les gouvernants et décideurs de la Guinée ont mis en œuvre des politiques éducatives à travers l'éducation scolaire et l'éducation extra-scolaire. L'éducation extra-scolaire s'appuie sur l'animation socio-éducative qui apparaît comme un complément indispensable de l'école. L'animation socio-éducative est un ensemble de méthodes de conduite de groupes dans le but de favoriser l'intégration et la participation de ses membres à la vie collective. Elle prend en considération, et même s'y réfère, les nombreuses mutations socio-politiques et économiques qui marquent nos sociétés.

C'est pourquoi, en République de Guinée, outre les institutions formelles d'éducation, d'autres structures comme les collectivités éducatives, les associations, les mouvements et les maisons de jeunes concourent à l'éducation, la protection et l'encadrement des enfants, des adolescents et des jeunes. Toutes, par le biais d'activités socio-éducatives, tentent d'intégrer de façon dynamique et harmonieuse les jeunes à leur milieu de vie.

Pour vulgariser et aider à rendre ces structures éducatives encore plus performantes, nous avons choisi de traiter le thème : « *Pour une contribution à la promotion des collectivités éducatives en Guinée* »

Les raisons principales qui nous ont guidé dans le choix de ce thème sont les suivantes :

◆ **Premièrement : Raison d'ordre pédagogique**

De nos jours, les collectivités éducatives constituent un support pédagogique important dans l'éducation. Les collectivités éducatives contribuent à l'éducation d'un public vaste à travers des activités qui, en plus de l'aspect ludique, permettent aux jeunes de s'épanouir au plan civique moral et social, en vue de leur intégration.

◆ **Deuxièmement : Raison d'ordre organisationnel**

Cette raison se réfère à l'organisation des C.E devenus dans beaucoup de cas irrégulières dans notre pays.

En entreprenant cette étude, nous voulons attirer l'attention des autorités, des œuvres organisatrices et de la population, sur la nécessité du respect des règles régissant l'organisation des C.E dans l'intérêt bien compris des jeunes colons.

◆ **Troisièmement : Raison d'ordre professionnel :**

En notre qualité de responsable chargé des questions d'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, nous voulons, au terme de notre formation à l'INSEPS, apporter notre modeste contribution à la recherche de solutions pour la promotion des C.E en vue d'une meilleure éducation, d'un encadrement adéquat et de la protection des jeunes contre la pauvreté en République de Guinée.



PREMIERE PARTIE
DONNEES SUR LA
REPUBLIQUE DE GUINEE

1 DONNEES SUR LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Etat de l'Afrique de l'Ouest, la Guinée se trouve à mi-chemin entre le tropique du cancer et l'Equateur. Elle est comprise entre 7°30' et 12°30' environ de latitude Nord; 8° et 15° de longitude Ouest.

La République de Guinée est limitée au Nord-Ouest par la Guinée Bissau, au Nord par le Sénégal et le Mali, au Sud-est par la Côte d'Ivoire, au Sud par le Liberia et la Sierra Leone, à l'Ouest par l'océan Atlantique.

Sa superficie est de 245.857 km² pour une population de 7.135.000 habitants au recensement général de décembre 1996, soit une densité moyenne de 29 habitants par km².

Sa croissance annuelle est de 3% (1990-1995). Sa capitale est Conakry avec 1.200.000 habitants. Le produit national brut est de 3 milliards de dollars, soit 510 dollars de PNB/habitant (1992)⁴.

Monnaie : franc guinéen

Fête nationale : 02 octobre

Devise : Travail – Justice - Solidarité

Hymne : Liberté

Couleurs nationales : rouge – jaune – vert.

1.1. Etude physique

1.1.1. Relief

La Guinée est constituée de quatre régions naturelles.

La Guinée Maritime est une large plaine, dont la Côte basse et marécageuse est coupée par de nombreux estuaires.

La Moyenne Guinée, qui comprend le Fouta Djallon est formée de plateaux usés par l'érosion.

⁴ DIALLO-BAH-JOVER-DIRIDLOU, *Géographie de la Guinée et de l'Afrique*, édition Hatier, 1995

Parsemée de légères ondulations, la Haute Guinée est une zone de transition avec le Mali voisin.

Située à l'extrémité sud-est, la Guinée forestière est une région de montagnes.

1.1.2. Le climat

La Guinée Maritime se distingue par une seule saison des pluies qui dure six mois avec de fortes précipitations.

En Moyenne Guinée, l'unique saison des pluies est plus courte (cinq mois), avec des pluies moindres. En Haute Guinée, la saison des pluies se limite à trois mois ; l'harmattan souffle en fin de saison, desséchant l'atmosphère.

En Guinée Forestière, la température et l'humidité sont constantes toute l'année et la petite saison sèche tend à disparaître.

1.1.3. La végétation

En Guinée Maritime, le climat et la nature des sols sont propices aux cultures tropicales.

En Moyenne Guinée, les sols, enduvés sont impropres à la culture, sauf dans les vallées.

En Guinée Forestière, la végétation est abondante et la forêt est très dense.

En Haute Guinée, la formation dominante est la savane arborée au Sud, arbustive au Nord. Les essences caractéristiques sont l'arbre à karité, l'arbuste à cure-dent et par endroits le "Néré" ou le baobab. De minces galeries forestières jalonnent le cours du Niger et ses affluents.

1.1.4. L'hydrographie

L'organisation du réseau hydrographique permet de distinguer deux principaux centres de dispersion :

- ◆ Le Bassin Fontanien qui est qualifié de "château d'eau" de l'Afrique occidentale ; d'où partent d'innombrables cours d'eau se jetant dans l'océan

Atlantique : ce sont les cours d'eau côtiers au Sud, les cours du bassin du Sénégal dans le Nord et quelques affluents du Niger.

- ◆ *Le Bassin du Niger est le troisième fleuve de l'Afrique du point de vue de la longueur ; il s'écoule sur près de 500 km en Guinée, d'où il prend sa source pour traverser ensuite le Mali, le Niger, le Bénin, le Nigéria où il se jette par un immense delta.*

1.2. Etude humaine

1.2.1. Langues

La langue officielle est le français. Les principales langues parlées sont :

- ◆ En Basse Guinée, en plus de la langue Sousou, on parle le Baga, le Nalou, le Landouma, le Mikiforé, le Mandényi et le Peulh.
- ◆ En Moyenne Guinée, on parle le Pular, Koniagui, Bassari, Badiaranké, Foulacounda, Diakanké, Sarakollé, Toucouleur et Limba.
- ◆ En haute Guinée, on parle Malinké, le Wassoulouké, le Kouranko, le Peulh et le Djallonké.
- ◆ En Guinée Forestière, coexistent le Guerzès, le Toma, le Kissi, le Konon, le Manou, le Konianké et le Lélé.

1.2.2. Religions

Les musulmans sont les plus nombreux (85%). On compte 5% d'adeptes des religions traditionnelles et 1,5% de chrétiens. Les autres religions totalisent 8,5% de la population.

Les contenus et modes de vie constituent un autre facteur de diversité de la vie spirituelle des populations.

1.2.3. Ethnies

Une vingtaine d'ethnies forment le peuple guinéen. Deux groupes prédominent : les Peulhs (38%) et les Malinkés (23,2%) puis viennent les

Soussou (11%), les Kissi (6%), les Kpélés (4,6%). Les autres ethnies totalisent 16,6% de la population .

La population guinéenne vit concentrée dans l'espace maritime de la plaine côtière. Les trois quarts des guinéens sont des ruraux.

1.3. Organisation administrative

La Guinée est une république de type présidentiel et pluraliste. Son organisation administrative est structurée du sommet à la base en cinq niveaux hiérarchisés : capitale de l'Etat, chefs-lieux des gouvernorats, chefs-lieux des préfectures et commune de Conakry, chefs-lieux des sous-préfectures et chefs-lieux des districts et quartiers. On dénombre présentement huit (8) chefs-lieux de gouvernorat, trente huit (38) préfectures et communes de Conakry selon la répartition ci-après :

- 1) **1. Gouvernorat de Conakry** : communes de Kaloum, Matam, Dixinn, Mototo et de Ratoma.
- 2) **Gouvernorat de Boké** : préfectures de Boké, Boffa, Dubréka, Gaoual et Koundara.
- 3) **Gouvernorat de Kindia**: préfectures de Kindia, Coyah, Forecariah, Fria et Télimélé.
- 4) **Gouvernorat de Mamou** : préfectures de Mamou, Dalaba et Pita.
- 5) **Gouvernorat de Labé** : préfectures de Labé, Tougué, Mali, Koubia et Lélouma.
- 6) **Gouvernorat de Faranah** : préfectures de Faranah, Dabola, Dinguiraye, Kissidougou et Guéckédou.
- 7) **Gouvernorat de Kankan** : préfectures de Kankan, Mandiana, Siguiri, Kouroussa et Kérouané.
- 8) **Gouvernorat de N'zérékoré** : préfectures de N'zérékoré, Lola, Yomou, Beyla et Macenta.

Les collectivités locales sont les communes de Conakry, les communes urbaines des préfectures et les communautés rurales de développement, des sous-préfectures dirigées par le Conseil Municipal et le Conseil Rural de développement les Maires et les Présidents de la communauté rurale de développement sont les premiers responsables élus par leurs populations.

1.4. Etude économique

La croissance économique de la Guinée augmente progressivement (4,5% en 1993)⁵. Les dépenses d'infrastructures ont redémarré, grâce à l'établissement des relations avec le FMI et la banque mondiale, et à la privatisation de certaines sociétés d'Etat. IL en a résulté une forte diminution de l'inflation, ce qui favorise le développement économique tant attendu.

1.4.1. Agriculture

L'agriculture guinéenne connaît de nos jours une forte progression avec l'aménagement des plaines. Les principales cultures vivrières sont le riz (35% des terres cultivées), l'arachide (7%), le manioc (5%), le maïs (7%), le fonio (12%).

Les cultures d'exportation reprennent peu à peu. Le cheptel bovin compte environ 2.700.000 bêtes. La forêt produit 5.670.000m³ de bois⁶.

1.4.2. Mines et géologie

La Guinée possède un riche sous-sol. Elle est le deuxième producteur mondial de bauxite (16 millions de tonnes par an, 16% des ventes mondiales).

⁵ DIALLO-BAH-JOVER-DIRIDOLOU, *Géographie de la Guinée et de l'Afrique*, édition Hatier, 1995

⁶ DIALLO-BAH-JOVER-DIRIDOLOU, *Géographie de la Guinée et de l'Afrique*, édition Hatier, 1995

La production d'alumine (première transformation de la bauxite en aluminium) progresse. L'or (4 – 5 tonnes par an) est exploité par la Société Aurifère de Guinée. Les diamants (63 millions de dollars d'exportation) sont exploités par l'A.R.E.D.O.R.

La production d'hydroélectricité, encore faible, devrait s'accroître avec la réalisation du barrage de Garafiri sur le fleuve Koukouré.

1.4.3. Echanges extérieurs

Les exportations (642.000.000 de dollars en 1995) sont inférieures aux importations (770.000.000 de dollars).

Concernant le transport, la Guinée dispose d'un réseau routier de 28400km (9% bitumés), d'un réseau ferroviaire de 662km en mauvais état et de 135km de voies minières.

1.5. Etude touristique

1.5.1. Produit balnéaire

Près de 300km de côtes comportant d'immenses plages et des îles ensoleillées bordent le rivage atlantique à l'Ouest du pays. Les régions les plus attrayants sont : Dubréka, Boké, Boffa et les îles de Loos au large de Conakry.

1.5.2. Faune et flore

La Guinée dispose de deux parcs nationaux (Niokolo-badiar et le haut Niger). L'apparition massive d'éléphants dans la forêt classée du Ziama suggère la création d'un troisième. Les chimpanzés de Bossou qui vivent en communauté sous l'égide d'un patriarche et les crapauds vivipares qu'abrite le Mont Nimba sont parmi les plus belles attractions au monde.

1.5.3. Tourisme religieux

Les mosquées Fayçal de Conakry, El-Hadj Oumar TALL à Dinguivaye, de Touba, de Timbo, de Timbi Madina et la cathédrale Sainte Marie de Kaloum sont des édifices religieux dont l'architecture s'impose par sa beauté ou son ancienneté.

1.5.4. Tourisme culturel

Une mosaïque culturelle de 19 ethnies, un artisanat varié et un folklore très riche confèrent à la culture guinéenne un intérêt de découverte certain. Aussi, les nombreuses fêtes traditionnelles sont très attrayantes (fêtes de génération ou initiatiques, festivals des masques, sortie du "Pologui", etc.)

1.5.5. Sites historiques

Ils sont nombreux et variés. On peut citer :

- ◆ Niani, la légendaire capitale de l'empire médiéval du Mali (Siguiri)
- ◆ Les sites négriers de Dominya, Kosseisein, Farenaya, Boké, etc.
- ◆ Bissandougou, capitale du 1^{er} empire du Wassoulou de Samory
- ◆ Les ruines des Tata défensifs de Samory, à Kérouané
- ◆ Les ruines du Fort de Valliéni dans Siguiri.
- ◆ Les pénitenciers de Fotoba au large de Conakry
- ◆ Les champs de bataille de Woyowayanko, Poredaka, etc.

Par rapport à notre sujet de préoccupation, mentionnons que la Guinée dispose de potentialités naturelles et touristiques énormes propices à l'organisation de randonnées, de découvertes très favorable à la formation des jeunes.

1.6. Situation de la pauvreté en Guinée

1.6.1. Situation générale

En Guinée, la demande sociale s'exprime très fortement dans beaucoup de secteurs de la vie nationale du fait surtout des difficultés économiques et des différentes politiques en période de récession ou de sortie de crise.

Cette demande sociale a atteint de nos jours un niveau inégalé du fait de la pauvreté qui a pris des proportions inquiétantes dans le pays.

En milieu urbain, les indicateurs de pauvreté les plus pertinents se rapportent à l'accès aux services urbains, à l'accès à la propriété foncière et à la possibilité pour les couches les plus vulnérables de trouver un système de solidarité et d'appui.

En 1993, seulement 12% des ménages du pays bénéficiaient de l'adduction d'eau et seuls 9 centres urbains de l'intérieur du pays (sur une trentaine), soit 39% des ménages urbains étaient alimentés en eau potable ; 40% utilisaient l'électricité et 70% des ménages occupaient des logements qui ne leur appartenaient pas⁸.

1.6.2. Conséquences

Pour la Guinée, les conséquences de la pauvreté ont été catastrophiques, aussi bien en terme de niveau de vie des populations (accès à l'école, aux services de santé, à l'emploi et aux loisirs des jeunes) que du développement des forces productives.

◆ Sur l'éducation :

Les enfants de moins de 15 ans représentent 42 % de la population guinéenne, soit 4 millions. Jusqu'en 1986, le taux de scolarisation des enfants était des plus bas. Depuis, on assiste à une reprise (28 % en 1989 ; 40,14 %

en 1994). Ces données indiquent que la Guinée reste confronté au problème de l'accès équitable aux services de l'éducation de base pour tous, entre les deux sexes et entre les enfants des milieux rural et urbain.

A cet égard, la démarcation est nette entre des zones urbaines favorisées et des zones rurales démunies et où le bas niveau du revenu constitue un handicap majeur à la scolarisation des enfants et plus particulièrement des filles.

Les zones rurales où vivent 70% des Guinéens ne comptent que 39,19% des élèves contre 60,81% pour les villes où ne vivent que 30% de la population⁹.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les effectifs dans les zones rurales ne représentant que 18% du total. En plus des disparités zonales, on observe que 47,19% des effectifs sont concentrés dans la capitale Conakry.

Avec de nombreux efforts le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 27,52% en 1990 à 40,14% en 1994, et le taux brut d'inscriptions de 22,86% à 50%¹⁰.

◆ Sur la santé :

La situation sanitaire de la Guinée est caractérisée par la faiblesse du pourcentage de la population ayant accès aux soins de santé primaire (S.S.P), l'insuffisance du personnel qualifié, la faiblesse des infrastructures, la vétusté des équipements et des mauvaises conditions d'hygiène.

Les principaux indicateurs de l'état de santé sont les suivants :

- Taux brut de natalité 41%
- Taux brut de mortalité 18%

⁸ *Rapport national de la Guinée au Sommet mondial pour le développement social* à Copenhague, février 1995.

⁹

¹⁰ *Rapport national de la Guinée au Sommet mondial pour le développement social* à Copenhague, février 1995.

- Taux de mortalité infantile 136°/00
- Taux de mortalité maternelle 9°/00
- Espérance de vie 47ans¹¹

Le paludisme, les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires représentent 76% des maladies des enfants de moins de 5ans.

Les femmes meurent du fait de la médiocrité des soins prénataux. Elles sont, en particulier, sévèrement frappées par l'anémie.

Avec des efforts déployés par le gouvernement, les services de soins de santé primaires (SSP) sont développés dans 291 sous-préfectures sur les 340 existantes, soit une couverture administrative de 75% de la population du pays. Mais en réalité ces services ne sont accessibles qu'à 35-40% de cette population, à cause, notamment, de l'éloignement des intéressés par rapport à des structures fixes.

L'utilisation des services est considérablement réduite en ce qui concerne les soins curatifs (30%) relativement aux soins préventifs (70% pour la vaccination et à près de 75% pour les soins prénataux).

Ceci est dû à la méconnaissance des services proposés et à leur coût. A quoi s'ajoutent des considérations d'ordre culturel.

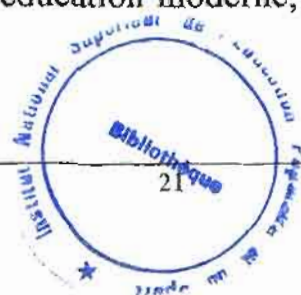
◆ Sur la jeunesse

La jeunesse représente 53,7 % de la population guinéenne. C'est à leur niveau que l'on remarque les taux de scolarisation, d'alphabétisation et d'occupation les plus faibles environ 31 % et son taux d'analphabétisme particulièrement élevés.

Par rapport à leur état de leur scolarisation, on distingue :

- **Les jeunes non scolarisés** : parce qu'ils n'ont pas eu accès aux possibilités qu'offre l'éducation moderne, ces jeunes restent marginalisés

¹¹ idem.



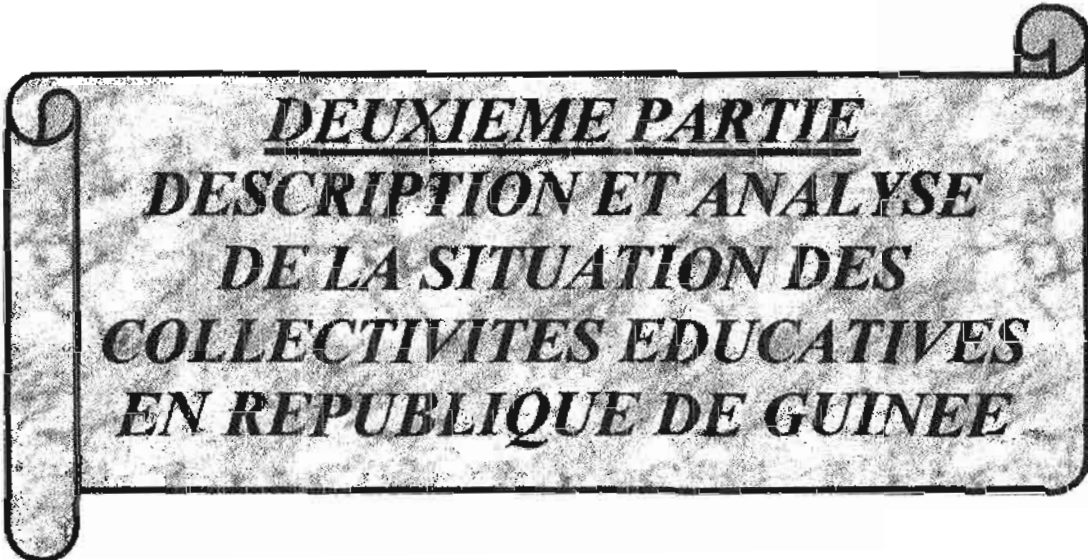
par rapport aux structures conventionnelles de l'éducation et de la formation.

- **Les jeunes déscolarisés** : Ils se différencient des premiers par le fait parce qu'ils n'ont pas eu la capacité, ou bénéficié de l'encadrement nécessaire pour se maintenir dans les structures conventionnelles de l'éducation. Ils sont de ce fait frappés par un phénomène d'exclusion.
- **Les jeunes scolarisés** : ce sont ceux ayant suivi un cycle de formation, sont malgré tout dans le désespoir de n'avoir pas eu le temps d'acquérir un savoir-faire leur permettant de valoriser les acquis intellectuels et professionnels.

Les faibles taux de scolarisation, d'alphabétisation, l'insuffisance de ressources financières et de équipements nécessaires à la promotion des jeunes et à leur insertion dans la vie active, l'absence de structure d'encadrement adéquats expliquent l'état de déperdition croissante actuelle de la jeunesse guinéenne

notamment en zone urbaine.

C'est dans ce contexte général de la Guinée, que tentent de se développer les CE, objet des discussions qui vont suivre.



DEUXIEME PARTIE
DESCRIPTION ET ANALYSE
DE LA SITUATION DES
COLLECTIVITES EDUCATIVES
EN REPUBLIQUE DE GUINEE

2. DESCRIPTION ET ANALYSE DE LA SITUATION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES EN GUINEE

Les collectivités éducatives sont aujourd'hui une réalité en Guinée. Elles sont comme nous l'avons déjà mentionné, des expériences éducatives complémentaires de l'école et de la famille. Nous allons dans ce chapitre les décrire et les analyser dans leurs formes actuelles.

2.1. Description des collectivités éducatives

Dans cette description des collectivités éducatives, nous allons parler de leur historique et des différents types de collectivités éducatives en Guinée.

2.1.1. Bref historique et réglementation générale des collectivités éducatives en Guinée

En 1876, un pasteur suisse du nom de BION DE ZURICK eut l'idée d'organiser les premières colonies de vacances.

Pour soulager nombre d'enfant qu'il côtoyait dans des quartiers pauvres, il les regroupait à l'effet de les aider à trouver une nourriture saine et de meilleures conditions d'hygiène et de santé.

En 1903, l'union française des œuvres de vacances fût fondée grâce à l'action du pasteur. Dans le même sens naquirent les centres d'entraînement aux méthodes éducatives (C.E.M.E.A.) plus tard en 1936.

Si de 1876 à 1914 les colonies de vacances avaient le souci de résoudre les carences alimentaires, d'inculquer le sens de l'hygiène et de la santé, les guerres de 1914 à 1918 et 1939 à 1945 ne manqueront pas d'influer sur elles au point d'affecter les projets pédagogiques qui seront désormais axés sur le sens patriotique.

La fin de ces guerres orientera les projets pédagogiques vers la lutte contre le traumatisme psychologique.

Ainsi de véritables collectivités éducatives avec des méthodes d'éducation non conventionnelles commencent à voir le jour.

En Guinée, des collectivités éducatives bien que pas très courant dans le vocabulaire se pratiquaient à travers les chantiers de jeunesse (chevalier à DALABA), les échanges de jeunes (festival national de la jeunesse), les camps des pionniers, le jardin d'enfants du 2 octobre qui en donnent une large illustration.

Le concept n'apparaîtra dans le langage quotidien de la jeunesse qu'avec l'avènement de la 2^{ème} République. La création de la Direction Générale de la Jeunesse et des activités socio-éducatives, va favoriser sa vulgarisation.

C'est dans cette optique qu'un décret Présidentiel N° 96/086/PRG/SGG du 13 mai 1995 va fixer les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des centres de vacances en Guinée. Les centres de vacances et de loisirs (concept devenu en 1997 collectivités éducatives) sont au terme de l'arrêté N° 4670/PRG/SGG du 22 juillet 1996, des établissements permanents ou temporaires avec ou sans internat où sont collectivement regroupés hors du domicile familial à l'occasion de leurs vacances scolaires ou de leurs temps libres des jeunes, des adolescents et des adultes. Selon toujours ces textes, peuvent organiser les centres de vacances et de loisirs pour les jeunes, les personnes physiques ou morales autorisées par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture.

La déclaration d'ouverture doit être adressée en deux (2) exemplaires par l'institution organisatrice au Département chargé de la jeunesse, sous le couvert de la direction préfectorale ou communale de la jeunesse, des sports et de la culture du siège social de l'entreprise ou de l'institution trois mois avant la date d'ouverture du centre de vacance. Cette déclaration doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'autorisation
- Le statut de l'entreprise ou de l'institution

- Des garanties financières de la personne physique ou morale (dépôt bancaire),
- Le lieu de l'établissement de l'accueil (Guinée ou étranger) ;
- L'accord écrit des autorités publiques ou institutions privées des pays hôtes pour des colonies se rendant à l'étranger avec un dossier complet sur les conditions de transport, d'hébergement et de séjour ;

La liste nominative des membres de l'encadrement avec les adresses précises ;

L'effectif des colons, leur âge et sexe.

L'effectif minimum d'une CE est fixé à 30 jeunes et le maximum à 300.

La durée des activités dans un centre de vacance et de loisir est de 15 à 21 jours au minimum. Elle ne peut excéder 45 jours.

Le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture peut s'opposer à l'ouverture des centres de vacances et de loisirs ne remplissant pas les conditions fixées pour la déclaration d'ouverture.

Le personnel d'encadrement d'une CE (Directeur, Econome, Moniteur), doit être titulaire du diplôme d'Etat de directeur et moniteur de C.E.

Ces diplômes confèrent la qualification requise du personnel d'encadrement des diverses C.E selon les conditions propres à chacune d'elles et définies par arrêté du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Ces diplômes sont délivrés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture après examen écrit subi au terme d'un cycle de formation comprenant : un stage théorique de huit (8) jours pour moniteurs et de dix (10) jours pour directeurs.

Un stage pratique dans une C.E déclarée, d'au moins vingt-un (21) jours.

L'encadrement pédagogique d'une C.E est assuré par :

- un directeur : Il est le responsable moral, pédagogique et administratif de la C.E. Il exerce son autorité sur l'ensemble des membres de la C.E.

- l'adjoint pédagogique : Il est le directeur diplômé ou stagiaire, il doit bénéficier d'un authentique champ d'intervention en ce qui concerne les activités, la vie quotidienne de l'équipe d'animation dont il reçoit délégation du directeur.

Il assure la suppléance du directeur pour l'ensemble de la vie de la C.E quand ce dernier est empêché.

- l'adjoint à l'économat : Durant le séjour, étant le principal utilisateur des finances de la C.E, il doit enregistrer toutes ses opérations sur le cahier de comptes.

- le moniteur : il doit être titulaire du diplôme d'Etat de moniteur de C.E ou en position de stagiaire. Il accompagne l'enfant dans la plupart des activités de la C.E. Pour l'emplacement et la commodité, les centres de vacances et de loisir doivent se situer dans les zones salubres, d'accès facile et ne présentant aucun danger.

Ils doivent comporter une cour suffisamment vaste pour permettre aux jeunes de se mouvoir librement, des installations sportives, un éclairage fonctionnel et des aménagements permettant l'évacuation rapide en cas de nécessité.

Les bâtiments des centres de vacances et de loisirs des jeunes doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

La nourriture doit être de bonne qualité, variée, équilibrée, servie en quantité suffisante et bien présentée. Le choix des aliments, le contrôle et leur préparation, la composition des menus et les quantités sont déterminées par l'économiste du centre sous l'autorisation du Directeur.

L'eau doit être potable et en quantité suffisante : au moins 100 litres par jour et par personne.

Tout jeune admis au centre de vacances et de loisir doit fournir un livret individuel portant les renseignements sanitaires.

Tout animateur ou membre du personnel d'encadrement d'un centre de vacance et de loisir doit satisfaire à une visite médicale de recrutement datant de moins de trois (3) mois matérialisée par

- Une fiche radiologique
- Un certificat de visite et de contre visite
- Une attestation de groupe sanguin.

Le personnel de service doit être exempt d'infections des voies respiratoires ou intestinales.

Du contrôle et des sanctions : toute personne physique ou morale qui organise un centre de vacances et de loisirs est soumise au contrôle de l'autorité publique pour tout ce qui concerne les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives de ce centre.

La surveillance est confiée aux préfets et sous – préfets. Elles s'exercent avec le concours des fonctionnaires et agents relevant du département chargé de la jeunesse ainsi que ceux relevant de la santé, de l'habitat, de l'urbanisme et du tourisme.

Ainsi, les inspecteurs régionaux, les directeurs préfectoraux et ou communaux de la jeunesse sont chargés du contrôle de tous les centre de vacances et de loisirs. Ils peuvent à tout moment pénétrer dans ceux relevant de leur ressort territorial, vérifier la qualité et la quantité de la nourriture, s'enquérir des conditions d'hygiène, des actions pédagogiques et de la vie du centre en général.

2.1.2. Les différents types de collectivités éducatives

2.1.2.1. La colonie de vacance

Pour définir la colonie de vacance, il faut noter d'abord qu'elle est organisée en dehors du lieu d'habitation des jeunes. L'objectif essentiel est donc la découverte pour le dépaysement qu'elle permet. Cette caractéristique fait que les jeunes sont hébergés en permanence et ce, jusqu'à la fin de la colonie. Elle

reçoit généralement entre soixante – dix et cent soixante enfants âgés de sept à quatorze ans et dure en moyenne vingt et un jour à trente jours.

2.1.2.2. Le camp d'adolescents :

Il s'apparente sur beaucoup de points à la colonie de vacance, notamment pour ce qui est du système d'internat et du lieu d'implantation. Mais l'âge des jeunes et les types d'activités proposées, diffèrent de ceux de la colonie de vacance. En effet, comme le nom l'indique le camp d'adolescents réunit généralement une soixantaine de jeunes d'âge de quatorze à dix sept ans et pour une durée de vingt et un jours à trente jours. De plus, compte tenu de l'âge de ceux-ci, les activités pouvant leur être proposées devront nécessairement être adaptées à leur niveau de développement tant intellectuel, physique et biologique.

2.1.2.3. La caravane ou le chantier de jeunes

La caravane ou le chantier de jeunes, à la différence de la colonie de vacance et du camp d'adolescents, regroupe des jeunes et même des adultes. Son nom s'explique d'une part de ce fait, mais aussi par les objectifs poursuivis et la nature des activités proposées qui peuvent être d'intérêt collectif tel que le reboisement, assainissement, campagne d'information découverte de certaines villes pour connaître les réalités du pays sans oublier l'aspect ludique.

Le nombre de jeunes est de soixante au maximum âgés de 14 à 25 ans. La durée de la caravane ou du chantier peut durer de 15 à 21 jours.

2.1.2.4. Le centre aéré

Contrairement aux colonies de vacances, au camp d'adolescents ou caravane, le centre aéré n'est pas régi par un régime d'internat plein. Ici c'est le régime de la demi-pension qui est en vigueur. Les enfants ou adolescents y vont le matin pour rentrer le soir. Par conséquent le coût financier est moins cher. La tranche d'âge des enfants ou adolescents est comprise entre 7 à 14 ans. La durée

et les activités proposées en centre aéré sont les mêmes qu'en colonie de vacances.

2.1.2.5. Le patronage

C'est la forme la plus simple des CE ; les jeunes n'y sont accueillis que les après midi, et l'effectif des enfants ou jeunes est de 170 personnes âgées de 7 à 14 ans pour une durée de 21 à 30 jours. Le patronage ne coûte pas cher également, de façon à ce qu'il puisse être organisé soit par les mouvements de jeunes, les associations et toucher le plus grand nombre de jeunes possible.

2.1.2.6. La colonie maternelle :

La colonie maternelle réunit une quarantaine d'enfants âgés de 3 à 6 ans. Elle est régit par un régime d'internat plein, et dure de 21 à 30 jours. Sont également considérées comme collectivités éducatives les maisons des jeunes, les centres d'écoute, de conseils et d'orientation et les excursions.

2.1.2.7. La maison de jeunes

Est un lieu de loisir éducatif aux services des jeunes et des adultes, pouvant mettre à leur disposition dans le cadre d'installations diverses (foyers, salles de jeux) ; de cours, des lieux de réunions, de spectacles, de sports, labo, photo, ateliers, poteries, etc. Avec le concours des animateurs permanents, vacataires, bénévoles. Les activités sont variées dans la maison de jeunes.

2.1.2.8. Le centre d'écoute, de conseils et d'orientation :

Le centre d'écoute, de conseils et d'orientation est un lieu d'information, de formation, d'éducation et de communication des jeunes scolarisés et non scolarisés sont informés sur la santé de la reproduction et des maladies sexuellement transmissibles des adolescents et jeunes. C'est aussi un centre d'insertion socio-économique des jeunes. Il est installé au niveau des maisons de jeunes et géré par un comité composé de six (6) jeunes et un personnel socio-sanitaire jeune.

2.1.2.9. Les excursions

L'excursion regroupe les enfants ou jeunes âgés de 7 à 18 ans pendant les week-end et pour 20 jeunes.

Le tableau suivant présente les collectivités éducatives en Guinée

DENOMINATION	NATURE	L'AGE DES ENFANTS OU JEUNES	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE D'ENFANTS OU JEUNES
Colonies de vacances	<i>Avec hébergement</i>	7 à 14 ans	21 à 30	70 à 160
Camp d'adolescents	<i>Avec hébergement</i>	14 à 17 ans	21 à 30	60 maximum
Chantier de jeunes ou caravane	<i>Avec hébergement</i>	14 à 25 ans	15 à 21	60
Le centre aéré	<i>Sans hébergement</i>	7 à 14 ans	21 à 30	160
Patronage	<i>Sans hébergement</i>	7 à 14 ans	21 à 30	170
Colonie maternelle	<i>Avec hébergement</i>	3 à 6 ans	21 à 30	40
La maison des jeunes	<i>Sans hébergement</i>	14 à 35 ans	-	-
Le centre d'écoute de conseil et d'orientation	<i>Sans hébergement</i>	14 à 25 ans	-	-
Excursion	<i>Sans hébergement</i>	7 à 18 ans	Week-end	20

Dans l'ensemble les activités communes aux C.E peuvent être regroupées comme suit :

- Les activités physiques et sportives ;
- Les travaux manuels : confection des ballons, des chaussures, du matériel didactique, atelier de tressage, couture...
- Les visites : activités de découverte telle que les zones industrielles, les régions environnantes, les lieux d'implantation des colonies par exemple, les sites historiques et touristiques...
- Investissement humain : ces activités se rapportent beaucoup plus aux activités de civisme telles que celles concernant la protection de l'environnement, le reboisement, l'assainissement du quartier...
- Les activités éducatives et ludiques : initiation aux nouvelles techniques de communication (ordinateur, Internet), chants, jeux de société tels que le damier, la course de cheval, les cartes. En plus de ces activités communes à toutes les CE il y a celles qui sont spécifiques aux C.E avec hébergement. Et là par exemple il y a les activités d'information et de sensibilisation des jeunes.

Les veillées ou les réunions en coin de groupe doivent permettre d'expliquer aux jeunes ce qu'est une nation, ses exigences, les contraintes, les droits et les devoirs des citoyens, le drapeau et l'hymne national, le conseil économique et social, la cour suprême ;

- Les particularités régionales et unité nationale
- La santé des jeunes (santé de la reproduction, maladies sexuellement transmissibles)
- Le dérouillage : au réveil les jeunes font par exemple la gymnastique qui est suivi de l'hymne national avec le drapeau.

2.2. Analyse de la situation des collectivités éducatives

Analyser les collectivités éducatives consiste à déterminer l'impact éducatif, économique, d'une part et d'autre part les limites et les contraintes auxquelles elles sont confrontées.

2.2.1. Impact des collectivités éducatives

2.2.1.1. Impact éducatif

S'identifier au même modèle, partager les mêmes aspirations et le même idéal, est un facteur d'unité et d'intégration sociale. Le caractère communautaire de l'éducation joue un rôle dans l'intégration de l'individu dans le groupe. Selon J. PIAGET (1988), la Déclaration Universelle des droits de l'homme votée par les nations unies comprend un article 26 dont voici le texte :

« 1- Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire est fondamentale. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé, l'accès aux études supérieures, ouvert en pleine égalité à tous en fonction du mérite.

2- L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit viser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux ainsi que le développement des activités des nations unies pour le maintien de la paix.

3- Les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».

En nous référant à cette déclaration, tentons de voir comment les collectivités éducatives à partir des activités socio-éducatives et sportives participent à l'éducation.

◆ *L'aspect intellectuel*

Le développement intellectuel ne se fait pas uniquement à l'école et à travers les mathématiques. L'animation socio-éducative et sportive y contribue de façon importante puisqu'on y sollicite les deux hémisphères du cerveau, lorsqu'on assimile des connaissances théoriques et pratiques, lorsqu'on développe des habiletés générales ou spécifiques, sur le plan psycho-moteur, lorsqu'on cherche à résoudre un problème de stratégie lors d'une pratique d'un métier ou d'un *match*. Outre l'acquisition de connaissances (savoirs), la pratique des activités socio-éducatives et sportives développe des savoir-faire, c'est à dire des habiletés et des comportements psychomoteurs généraux et spécifiques, dont le processus d'apprentissage est relativement semblable à celui de l'acquisition d'une gamme d'activités mentales, (c'est à dire perception des signaux par le sens, sélection, analyse, interprétation, compréhension et synthèse en fonction du contexte, mémorisation à court ou long terme, réaction stéréotypée ou innovatrice, application de solutions, rétroaction. Les activités collectives exercent de plus une influence directe et importante sur chacune des trois phases du processus de la connaissance (input, traitement et analyse de l'information, output). Il en est de même pour ce qui a trait au développement de l'intelligence opérationnelle formelle (exemple : anticiper des situation hypothétiques, identifier des stratégies stéréotypées ou nouvelles de résoudre des problèmes, de faire face à des situations variées, la meilleure façon de s'y faire pour réussir, sélectionner et éliminer les solutions qui ne conviennent pas). L'animation socio-éducative et sportive contribue aussi au développement intellectuel : à travers la transmission, l'acquisition et une intégration plus significative et concrète d'une variété de connaissances théoriques et pratiques

- par le fait qu'on se sent mieux disposé à travailler intellectuellement après avoir suivi cette formation ;

- parce que le moniteur doit analyser une variété de situations, s'y adapter très rapidement en procédant soit par analyse, induction ou déduction, par résolution de problèmes, etc. ;

Plusieurs études concluent que le rendement de l'élève est meilleur dans les matières académiques (langues, sciences, etc.) lorsque l'école accorde une très grande place à l'animation socio-éducative et sportive (tiers-temps ou demi-temps pédagogique , sports, études, etc.)¹².

◆ *L'aspect social*

L'être humain ne vit pas dans le « vide social ». Les activités collectives permettent de mieux s'adapter à différents environnements physiques (saisons, latitude, attitude, etc.) et humains (race, ethnie, école, groupe, gangs).

La collectivité éducative contribue de façon unique , différente, et importante à la socialisation des colons, à l'établissement des liens harmonieux et respectueux entre les personnes de sexe et de race semblables ou différentes. Elle permet de s'intégrer à des groupes, à partager ce qu'on possède, à travailler sans rejeter personne, à s'adapter pour atteindre des objectifs communs, à occuper des fonctions diverses et de manière responsable, à sympathiser à chaque membre de la collectivité.

La collectivité éducative :

- développe des qualités de leader et d'entrepreneur
- utilise le jeu et la compétition pour promouvoir l'esprit sportif plutôt que guerrier ;
- développe le sentiment d'appartenance, crée des liens de camaraderie, d'amitié et de réseaux d'entraide;
- s'oppose à l'intolérance, au sexisme, au racisme;
- transforme progressivement le "moi-je" en "nous";

¹²LAROUSSE, René Ph. D, *A quoi sert l'EPS*, Université Laval

- permet d'expérimenter différentes manières de s'entraider, de collaborer, de coopérer, de s'ajuster, de se synchroniser tout en apprenant différentes manières de s'opposer et de s'affirmer verbalement et physiquement lorsque cela devient nécessaire;
- permet des compétitions non contre soi-même, mais avec des partenaires (coopération), contre des adversaires (opposition) ou des obstacles.

◆ *L'aspect moral*

La morale propose un mode de vie qui consiste à faire ce qui est jugé comme bien et à éviter ce qui est perçu comme mal.

La collectivité éducative est, en soi, une école de formation unique sur le plan de la dimension morale parce qu'elle véhicule, de façon concrète et à travers une éthique particulière cette façon de vivre avec soi et les autres en incitant le colon ou le participant :

- à prendre conscience du fait que certaines habitudes de vie ou certaines façons d'agir, peuvent avoir des conséquences saines ou malsaines sur leur santé de vie ainsi que sur celle des personnes situées dans leur environnement ;
- à valoriser la franchise et à ne pas avoir recours à la tricherie ou à des moyens illégaux;
- à s'opposer à l'adversaire tout en le considérant comme un être humain;
- à ne pas harceler l'adversaire verbalement ou physiquement;
- à être digne dans la défaite et modeste dans la victoire;
- à respecter les règlements, l'officiel et à accepter ses décisions sans mettre en doute son intégrité;
- à tenir compte des limites de son corps;
- à analyser l'ampleur du danger et des risques qui existent lorsqu'on pratique certaines activités;
- à développer davantage la conscience sociale, l'honnêteté, la courtoisie;

- à protéger et à respecter l'environnement humain et physique.

◆ *L'aspect affectif*

La collectivité éducative contribue à augmenter l'estime de soi, à améliorer son image corporelle et à ressentir du plaisir lorsqu'on pratique une variété d'activités socio-éducatives et sportives.

Elle permet de vivre des expériences positives qui favorisent la confiance en soi, tout en évitant les situations où les exigences et les objectifs à atteindre sont irréalistes ou trop élevés au regard des capacités, habiletés ou possibilités du colon ou du participant. Les activités socio-éducatives et sportives privilégiées favorisent la réussite plutôt que l'échec qui génère le doute, un sentiment d'incompétence, une perte de confiance et une image négative de soi qui risque de s'installer ou perdurer.

2.2.1.2. *Impact économique*

L'organisation des collectivités éducatives nécessite la participation d'un nombre important de personnes ressources (directeurs, moniteurs, l'adjoint pédagogique, l'adjoint à l'économat, cuisiniers). Les C.E représentent des projets créateurs d'emplois, favorisant la promotion individuelle et collective de tous ceux qui y participent ou en bénéficient.

Le personnel d'encadrement et les populations des environs du lieu d'implantation de la CE bénéficient des revenus pendant toute la durée de la collectivité. D'autres revenus peuvent être distribués à plusieurs niveaux de la société, car les fonds destinés à l'achat d'aliments pendant la C.E (colonies de vacances, patronages); de matériels de travail pour les chantiers de jeunesse font vivre le commerce. Les C.E favorisent le regroupement et l'amélioration de la qualité de l'alimentation des enfants et des jeunes, dont la nourriture, en famille, ne dépassait pas 80fcfa par enfant. Mieux manger contribuera quelque peu à l'amélioration de la santé des enfants, qui auront à séjourner dans les C.E.

De plus, les chantiers de jeunes ont un impact certain dans le développement communautaire.

2.2.2. Les limites et les contraintes

Agent de socialisation et de sociabilité, les CE ont une formidable capacité de mobilisation et développent des fonctions sociales pour le moins essentielles à la formation de la personnalité de ses participants.

Les activités d'éducation, de formation, d'animation sportive ou culturelle, d'amélioration du cadre de vie et de promotion du bien être général, menées au sein des CE, permettent non seulement d'assurer l'épanouissement moral, psychologique, physique, social et culturel mais contribuent à faire d'eux des agents de transformation sociale et, partant, des acteurs de développement.

Les C.E souffrent de l'absence d'une véritable politique de promotion et de communication. Elles sont en réalité surtout pour quelques privilégiés.

Le type de collectivités éducatives, le plus connu en Guinée est la colonie de vacances. Elle est organisée par certaines agences de voyages dans le but d'une simple visite des pays limitrophes. Elle est dirigée et encadrée le plus souvent par des amateurs sans les qualifications requises.

Leurs activités sont limitées dans le temps et du point de vue de leur contenu matériel en ce sens qu'elles durent que les grandes vacances scolaires et concernent que de simples promenades.

De plus, les collectivités éducatives sont confrontées à des limites organisationnelles et fonctionnelles (absence de personnel d'encadrement qualifié, manque d'infrastructures d'accueil, faiblesse des moyens financiers, manque d'information et de sensibilisation) qui les empêchent de jouer le véritable rôle moteur du développement social que l'on attend d'elles.

Les tendances actuelles sont de faire jouer aux collectivités éducatives un rôle d'acteurs de développement durable. Les manifestations ont trait à la

mobilisation sociale contre les problèmes d'éducation et de lutte contre la pauvreté.

Cependant les résultats sont mitigés pour des raisons liées aux formes de C.E choisies, aux capacités financières et organisationnelles des œuvres. Des stratégies de capacitation sont donc nécessaires, qui prendraient la forme de formation des directeurs et moniteurs de CE ; de construction et de l'équipement de structures d'accueil de CE ; l'octroi de subvention ; la réforme des textes régissant les CE qui assurent la permanence dans leur fonctionnement.

Prenant en compte les difficultés économiques du pays, toute démocratisation de C.E devrait, pour réussir, partir de choix mettant plutôt l'accent sur les types de C.E les moins chers tels que les centres aérés et les patronages.

2.2.3. Les opportunités des collectivités éducatives

2.2.3.1. Lutte contre la pauvreté

Les guinéens sont confrontés à d'énormes difficultés pour bénéficier d'une éducation adéquate. La pauvreté est source d'ignorance en ce sens qu'elle augmente la marginalisation par rapport au savoir. Les difficultés éducatives s'expriment dans beaucoup de domaines.

- ◆ L'étroitesse de l'offre éducative : manque d'infrastructures et de programmes d'éducation adéquats répondant à la demande, ce qui empêche la réalisation de la scolarisation universelle. Les coûts de facteurs (personnel, matériel pédagogique et didactique, salle de classe), ralentissent fortement le développement de l'éducation en Guinée.
- ◆ Des problèmes au niveau de la demande éducative : de nombreuses familles n'envoient pas leurs enfants à l'école pour des raisons financières, certaines familles préfèrent les écoles coraniques ou parallèles moins coûteuses et sans doute plus douteuses, défiance dans le système éducatif qui produit des chômeurs, démission de beaucoup de familles de l'éducation des enfants (il

faut assurer les besoins primaires. Pyramide de Maslow : le besoin en éducation est secondaire, il vient après les besoins vitaux).

- ◆ L'exacerbation des discriminations contre les jeunes filles, qui sont retenues à la maison au profit des garçons, les moyens ne suffisent pas pour les deux. Le faible accès à l'éducation entraîne un faible niveau de connaissance chez les populations ce qui freine le développement du pays. L'accès au savoir est une condition sine qua non de promotion du développement. La tendance actuellement très forte des bailleurs de fonds à financer la lutte contre la pauvreté offre des possibilités de développement des C.E.

2.2.3.2. *L'arrivée de nouvelles œuvres organisatrices*

Avec l'émergence d'œuvres nouvelles comme les organisations non gouvernementales (ONG), les Associations de Jeunesse, (les programmes de Enda Tiers Monde, les programmes de soutien scolaire aux familles démunies : manuels scolaires, aide et action), l'Etat devrait tenter de renforcer les programmes de lutte contre l'enfance en situation difficile.

Du fait de la décentralisation, il faudrait que les préfetures ou les communes profitent de leur autonomie financière pour prévoir un budget destiné à des collectivités éducatives les moins chères comme les patronages, les centres aérés, les centres de sauvegarde ; ceci pour prévenir la délinquance juvénile, assurer la prise en charge des enfants en situation difficile et promouvoir l'encadrement social.

Les œuvres de vacances devaient réfléchir et mettre en commun leurs moyens pour créer des centres d'accueil conçus pour recevoir les jeunes en situation difficile afin de leur assurer une éducation et une formation professionnelle

Le Ministère de l'Education Nationale devrait poursuivre sa mission d'éducation même en dehors de l'école en organisant les formes de C.E pour les meilleurs élèves sous forme d'encouragement . Le Ministère de la promotion féminine et de l'enfance doit encourager l'organisation des garderies pour assurer

la primoprévention des enfants et l'enseignement technique féminin pour la formation des filles en gestion des foyers.

Le plan d'action, objet de la troisième partie de ce travail, vise à développer les C.E en Guinée en saisissant les opportunités et levant les contraintes pour faire reculer les limites constatées.

TROISIEME PARTIE
PLAN D'ACTION OPERATIONNEL
POUR LA PROMOTION DES
COLLECTIVITES EDUCATIVES EN
REPUBLIQUE DE GUINEE.

3. PLAN D 'ACTION OPERATIONNEL POUR LA PROMOTION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES EN GUINEE.

Dans les développement précédents , nous avons tenté de mettre en exergues les acquis , mais également les limites et les contraintes que rencontrent les CE en Guinée pour jouer pleinement leur rôle d'éducation et de socialisation et s'adapter à la nouvelle donne que constitue la lutte contre la pauvreté.

3.1.Des objectifs du plan d'action

3.1.1.Objectif général

Il consiste à promouvoir les CE en Guinée en renforçant les acquis et en inscrivant leur action dans le cadre de la lutte contre la pauvreté .

3.1.2. Objectifs spécifiques

1. Mobiliser, former deux cents (200) encadreurs des diverses C.E dont cinquante (50)directeurs et cent cinquante (150) moniteurs.

L'encadrement pédagogique d'une collectivité éducative est assuré par un personnel composé d'un directeur d'un adjoint pédagogique d'un adjoint à l'économat et des moniteurs qui doivent être titulaire du diplôme d'Etat de directeur et de moniteur de CE.

2. Renforcer l'information et à la sensibilisation des responsables, des citoyens et les partenaires au développement sur le rôle des collectivités éducatives dans la socialisation et l'encadrement des enfants ,adolescents et les jeunes.

La participation de la population à la promotion des CE dépendra tout d'abord de son information et de sa sensibilisation en éveillant sa conscience .

3. Démocratiser les collectivités éducatives, par l'ouverture des actions éducatives à un maximum de jeunes guinéens surtout en situation difficile .

4. Construire et équiper des structures d'accueil pour les CE.

Les infrastructures sont des éléments indispensables pour abriter les CE.

L'Etat devrait développer une politique de construction des infrastructures des CE : Par exemple les auberges de jeunesse, les centres d'accueils ,les centres de sauvegardes .

5. Soutenir l'action des associations et œuvres de vacances par une politique de subvention .

Avec la conjoncture économique difficile et les effets de la privatisation, plusieurs œuvres ont cessé d'organiser les CE par manque de moyens financiers .

6. Réviser et adapter les textes régissant les conditions de création des centres de vacances et de loisirs en Guinée .

3.1.3. Activités

♦ Les activités liées à l'objectif spécifique n° 1 :

Mobiliser et former deux (200) encadreurs des collectivités éducatives .

Activités 1.1. : Description des rôles et tâches des directeurs et moniteurs des collectivités éducatives

Les animateurs des collectivités éducatives auront pour rôle et tâche de faire naître et développer des activités éducatives, culturelles et sportives qui s'adressent en principe aux colons et qui tendent à une éducation continue (civique, économique, sportives) facilitant un développement. Ils doivent mettre au point de nouvelles stratégies axées sur les jeunes vivant dans des situations difficiles ou un environnement violent, pour mettre fin à l'exclusion, et offrir de

nouvelles chances de suivre des études à ceux qui ont quitté l'école prématurément.

Activités 1.2. *Elaboration des programmes de formation des directeurs et moniteurs.*

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et les autres partenaires élaboreront les programmes de formation pour les moniteurs et directeurs.

Il sera institué un diplôme d'Etat de directeur et moniteur de collectivité éducative. Cet diplôme confèrera à la qualification requise au personnel d'encadrement de diverses collectivités éducatives et sera délivré par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture après un examen écrit subi au terme d'un cycle de formation comprenant :

- Un stage théorique de huit (8) jours pour moniteurs et de dix (10) jours pour les directeurs.
- Un stage pratique dans une collectivité éducative déclarée, d'au moins vingt et un (21) jours.

Les matières enseignées pendant cet stage de formation seront axées sur l'administration des associations, initiation sportive, introduction aux méthodes d'enquête, connaissances des textes, méthodes d'alphabétisation, histoire géographique, économie ,stage de spécialisation.

Les cours de bases seront :La connaissance et besoin de l'enfant, la colonie et camp de vacances, les patronages et les centres aérés, le camp de jeunesse, chantiers des jeunes .

La pratique des activités postera sur les méthodes d'intégrations en milieu d'accueil, l'apprentissage des jeux de chant (activités d'expression) ,les activités de plein-air et les activités manuelles .

Les informations porteront sur le rôle des adultes en colonie de vacances, les conseils pour la mise en œuvre d'activités ; les informations culturelles et administratives, protection morale, déontologie .

Le profil d'entrée des directeurs et moniteurs :

les directeurs et moniteurs doivent disposer de pré-requis nécessaires pour suivre avec succès les programmes de formation et assurer les rôles et tâches qui lui seront assignée.

C'est pourquoi nous proposons le recrutement des élèves sortant de l'Ecole Nationale des Sports ,un accent particulier sera mis sur les jeunes filles.

Activités 1.3 : *Organisation des stages de formation pour cinquante (50) directeurs et cent cinquante (150) moniteurs de collectivités éducatives qui seront mis à la disposition de l'Etat et ses démembrements, les partenaires au développement, les œuvres de vacances, les ONG, les associations de jeunesse.*

Cette formation doit être considérée comme l'axe fondamental du plan d'action pour la promotion des collectivités éducatives et relève de la responsabilité de l'Etat. Celui-ci par le truchement des services compétents du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture déterminera le profil et le critère d'identification des responsables à former d'une part, et définir le contenu de la formation d'autre part.

♦ **Les activités se rapportant à l'objectif spécifique n° 2 :**

Renforcer l'information et la sensibilisation des responsables, citoyens et les partenaires sur le rôle de collectivités éducatives.

Activités 2.1. : *Organisation des rencontres périodiques à travers les symposiums, les forums, les séminaires et les carrefours au niveau préfectoral régional et national.*

Activités 2.2. : *Confection des panneaux publicitaires, des banderoles au niveau régional et national .*

Activités 2.3. : *Soutien médiatique par les presses écrites, télévisuelles et parlées ; il pourra se faire par la couverture de la campagne de sensibilisation et le reportage d'ensemble des CE. Cette activité peut être réalisée aussi par les associations de jeunesse et des encadreurs de collectivités déjà formés.*

♦ **Les activités se rapportant à l'objectif spécifique n°3**

Démocratiser les collectivités éducatives.

Activités 3.1. : *Détermination des coûts limites pour les budgets des collectivités éducatives*

La démocratisation des collectivités éducatives permet d'ouvrir les actions éducatives à un grand nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes à travers les patronages, les centres aérés et les centres de sauvegarde, les programmes de soutien scolaires aux familles démunies.

Activités 3.2. : *Organisation de dix (10) patronages gratuits dans les différents chefs lieux du gouvernorat de la Guinée ; et l'ouverture d'un centre de sauvegarde à Conakry (centre de Commandaya). Les enfants et adolescents dont les parents sont pauvres seront privilégiés.*

♦ **Les activités se rapportant à l'objectif spécifique n°4 :**

Construire et équiper des structures d'accueil pour abriter les CE.

Activités 4.1. : *Elaboration d'un plan type d'infrastructure d'accueil*

Il ne peut y avoir de développement des collectivités éducatives sans des équipements infrastructurels et matériels adéquats.

Activités 4.2. : *L'élaboration d'un schéma directeur de construction et d'aménagement des infrastructures par le ministère technique (M.J.S.C.) en collaboration avec le Ministère du plan, de l'économie et des finances ainsi que celui de l'urbanisme et de l'habitat.*

Il y a lieu de préciser que la construction et l'équipement des infrastructures ne peut être supporté entièrement par l'Etat ou l'aide internationale. Les partenaires des collectivités éducatives notamment les œuvres de vacances, les associations de jeunesse doivent y contribuer.

Les collectivités locales doivent prendre toute leur place dans cette action de construction et d'équipement.

Activités 4.3. : *Création d'une commission technique de planification des infrastructures.*

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture doit œuvrer dans le sens de la réduction des transports terrestre, maritime et aérien. Des tarifs préférentiels peuvent être accordés aux œuvres de vacances.

♦ **Les activités se rapportant à l'objectif spécifique n°5 :**

Soutenir les actions des associations et œuvres de vacances par une politique de subvention fiscale.

Activités 5.1. : *Création d'une commission technique pour la subvention des associations et œuvres de vacance.*

Pour une véritable promotion des collectivités éducatives il est indispensable que des moyens financiers suffisants soient investis :

- Pour la formation des directeurs et moniteurs des collectivités éducatives ;
- Pour la construction et l'équipement des structures d'accueil ;
- Pour la subvention des œuvres de vacances.

C'est pourquoi nous proposons une assistance financière et ponctuelle aux associations et œuvres de vacances pour la réalisation de leurs programmes d'activités.

Activité 5-2 : *Création d'un fonds d'aide à la relance des collectivités éducatives (FAR/CE) qui sera alimenté par l'Etat, l'aide extérieur, le secteur privé, les collectivités locales et les ONG.*

♦ **Les activités se rapportant à l'objectif spécifique n°6 :**

Réviser et adapter les textes législatifs et réglementaires régissant les conditions de création et de fonctionnement des C.E

Activités 6.1. : *Création d'une commission de révision des textes régissant les collectivités éducatives.*

Activités 6-2 : *Elaboration d'un projet d'arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 4670 /PRG/SGG du 22 juillet 1996 relatif à l'organisation et le fonctionnement des centres de vacances et de loisirs en vue de combler les insuffisances et les vides qui entravent la bonne marche des CE.*

A ce titre on note :

- l'institution d'un diplôme d'Etat de moniteurs et de directeurs des CE tout en précisant le niveau de recrutement ;
- L'exigence d'une ancienneté de quatre ans (4)ans pour les moniteurs diplômés , candidat à la formation des directeurs de CE ;
- La définition des collectivités éducatives avec un but éducatif ;
- Déterminer la méthodologie d'organisation des CE en insistant sur le projet éducatif , et le projet pédagogique ;
- l'introduction des thèmes pour chaque campagne de collectivités éducatives préciser les conditions d'installation des collectivités étrangères implantées en Guinée ou guinéenne implantées à l'étranger.

3.2 Les résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus à la suite de la réalisation de ce plan d'action .

- ◆ Formation de deux cents (200) encadreurs de collectivités éducatives .Cette formation permettra d'outiller les encadreurs pour une meilleure organisation et un bon fonctionnement des CE.
- ◆ La sensibilisation de la population sur les opportunités de la collectivité éducatrice dans l'éducation , la socialisation et la protection des enfants et adolescents en milieu extra scolaire .

Ces actions devront être visibles par l'accès d'un grand nombre d'enfants dans les collectivités éducatives ; l'organisation des formes de

collectivités éducatives moins chères et dans le strict respect des règles les régissant.

- ◆ La création des conditions d'intégration dans la vie active de deux cents (200) encadreurs de collectivité éducative

3.3. Impact du plan d'action

L'impact du plan d'action devrait être visible sur l'éducation , l'encadrement et la promotion des jeunes :

Sur l'éradication de la pauvreté par la capacitation des plus pauvres (enfants à situation difficile) par un encadrement et une formation qui leur permettent de conquérir leur dignité par le travail.

Sur la participation de deux cents (200) jeunes au développement de la nation.

L'absence d'occupation est une cause de déperdition chez les jeunes. Les deux cents (200) jeunes qui seront mobilisés recevront une occupation et des formations qualifiantes qui leur ouvriront de s perspectives pour une insertion durable dans la vie active .

Sur la démocratisation des collectivités éducatives par l'organisation de type moins cher.

3.4. Le cadre institutionnel

La réalisation de ce plan d'action nécessite la mise en œuvre d'un comité d'orientation et de suivi.

Ainsi , il sera placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture ,

Il réunira :

Le Ministère de la Justice ; le Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance ; le Ministère de l'Economie et des Finances ; le Ministère de la Fonction Publique ; les partenaires du développement social, UNICEF, le PNUD, le FNUAP , la Banque Mondiale, (AIDE ET ACTION); certaines coopérations bilatérales ainsi que certaines ONG.

Il déterminera les orientations du plan d'action et adoptera les propositions de programmes et de budget du comité technique

Le comité technique

Il sera chargé d'opérationnaliser les décisions du comité d'orientation et de suivi ; et les activités du plan d'action ; de prendre les mesures correctives nécessaires .

Il sera coordonné par la direction nationale de la jeunesse et des activités socio-éducatives et sera composé par les représentants des différentes institutions citées ci-dessus .

Aussi, il sera mise en place au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture une cellule technique pour assurer la coordination et la supervision des activités du plan d'action

3.5. Suivi et évaluation

La mise en œuvre de ce plan d'action fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation continue

Ainsi, il sera mis en place des exercices (dispositif) de suivi et d'évaluation formative et d'une évaluation sommative.

Ce dispositif permettra ainsi de collecter, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux progrès réalisés aux difficultés rencontrées et les voies et moyens pour les résoudre.

3.5.1. Le suivi

Les activités de ce suivi comprennent les missions de terrains du comité technique , des inspecteurs régionaux de la jeunesse , les réunions des différents organes de gestion , la production et l'analyse de rapports réguliers des acteurs

3.5.2. L'évaluation

Elle sera continue c'est-à-dire elle interviendra non seulement pendant le déroulement du plan d'action (évaluation formative) en vue d'identifier les contraintes et formuler les recommandations aptes à assurer la réalisation des activités.

Mais aussi, on procédera à une évaluation sommative qui se fera à la fin de l'application du programme pour voir les réalisations effectuées par rapport aux objectifs poursuivis .

3.6. Evaluation du coût du projet

NB. 1FF = 260 GNF

RUBRIQUE	MODE DE CALCUL	COUT EN GNF	PRISE EN CHARGE
<i>Formation de (200) encadreurs de collectivités éducatives (50) directeurs et 150 moniteurs</i>	200 pers. x 250.000 GNF	50.000.000 GNF	Banque Mondiale ; PNUD ; FNUAP MJSC
<i>Information et sensibilisation :</i>			
♦ Organisation de symposiums, forums et séminaires	1 000 000 GNF x 8	8 000 000 GNF	Banque Mondiale ; PNUD ; FNUAP ; MJSC
♦ Construction de 10 panneaux publicitaires	500.000 GNF x 10 p.	5.000.000 GNF	
♦ Soutien médiatique	2.500.000 GNF	2.500.000 GNF	
<i>Démocratisation des collectivités éducatives :</i>			
♦ Organisation de 10 patronages	3.000.000 GNF x 10 patronages	30.000.000 GNF	Banque Mondiale , PNUD : FNUAP ; MJSC ; MPFE
♦ Ouverture d'un centre de sauvegarde	10 000.000 GNF	10.000 000 GNF	
<i>Construction et équipement de 5 structures d'accueil</i>	PM	PM	Etat + Partenaires
♦ Elaboration d'un plan type d'infrastructure d'accueil	1.000.000 GNF	1.000.000 GNF	
<i>Assistance financière aux associations et œuvres de vacances</i>			Etat/Partenaires/collectivités locales
♦ Création d'un fonds d'aide à la relance des collectivités éducatives (FAR/CE)	PM PM	PM PM	
<i>Révision des textes réglementaires des CE</i>	-	-	Etat
<i>Coordination du projet</i>	PM	PM	Etat
Coût total		106.500.000GNF	
<i>Le coût total du projet est évalué à cent six millions cinq cents mille francs guinéens (106.500.000GNF) soit 409.616 FF</i>			

CONCLUSION

Au terme de ce travail , malgré les différentes difficultés rencontrées nous avons le sentiment de ne nous être pas trop éloigné de l'objectif qui était le notre dès le départ . Cet objectif était d'analyser l'influence des CE dans la promotion de l'éducation et dans la lutte contre la pauvreté par l'encadrement et la protection des enfants et adolescents en milieu extra- scolaire.

Pour mener notre étude , nous avons réalisé l'entretien semi-directif auprès des responsables du ministère de la jeunesse , des sports et de la culture , les responsables des associations et les agences de voyages qui a été complétée par une revue documentaire de quelques écrits et textes qui ont le mieux traité le sujet

A la fin de cette analyse, nous relevons que les CE sont confrontées à des limites organisationnelles dues au manque de personnel d'encadrement qualifié d'infrastructures d'accueil et des moyens financiers .

Aussi les collectivités éducatives méritent d'être connus et aimés de tous. Pour réagir à ses limites , nous avons proposé un plan d'action opérationnel ayant pour objectif général la promotion des CE en Guinée tout en inscrivant leur action dans la lutte contre la pauvreté .

Ce plan d'action sera l'instrument des autorités et autres partenaires pour la formation d'un personnel d'encadrement qualifié de CE(50 directeurs et 150 moniteurs) de construction d'infrastructures d'accueil , de l'information et de la sensibilisation de toute la population et à travers tout le pays , à la subvention des associations et œuvres de vacances à la révision des textes régissant les CE en vue de les rendre accessibles à tous .

Un suivi et évaluation continue sera adoptée pour veiller à l'application correcte de ce plan d'action et voir les réalisations effectuées par rapport aux objectifs poursuivis.

Sans prétendre être exhaustif, nous avons par ce travail voulu contribuer à une meilleure promotion d'un outil d'éducation , d'encadrement et de protection des enfants et adolescents en milieu extra scolaire dont la pertinence ne fait aucun doute.

BIBLIOGRAPHIE

I. **OUVRAGES GENERAUX**

- ◆ BESNARD, P. (1985) **L'animation socioculturelle**. Paris
- ◆ BLAIR, Tony , "The Guardian ", mardi 4 avril 2000.
- ◆ DIALLO-BAH-JOVER-DIRIDOLOU. **Géographie de la Guinée et l'Afrique**. Edition Hatier. Septembre 1995.
- ◆ INSTITUTIONS ET LUTTES EDUCATIVES : **Stratégies pour des politiques d'éducation permanente**. 13 p.
- ◆ LAROUSSE, René Ph. D. A quoi sert l' EPS. Université Laval.
- ◆ PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ 2000
- ◆ PIAGET, J., (1988) **Où va l'éducation**. SAINT- AMOND Impression Bussière. 116 p.
- ◆ SIMONET, Claude (1978), **Les Cahiers de l'animation** N° 82.

II. **MEMOIRES**

- ◆ BALDE, B. (1990) **Stratégies d'animation des maisons de jeunes et de la culture en Guinée** : mémoire pour l'obtention du CAIEPS/INJES ABIDJAN Côte d'Ivoire. 80 81 82 p.
- ◆ MUKAZIBERA, M. Agnès (1996). **Les collectivités éducatives facteur d'intégration et de cohésion sociale. Expérience sénégalaise**.
- ◆ SAMB, Doudou B. (1990) **Contribution pour le développement qualitatif et quantitatif des CE au Sénégal**.
- ◆ SOLANO, Moussa (1987) : **Encadrement de la jeunesse en République de Guinée : situation - proposition**. mémoire pour l'obtention du CAIEPS/INSEPS Dakar Sénégal.

III. EXTRAITS DES COURS

- ◆ M. DIOP, Moussé Dior (1998-2000) **Jeunesse et activités socio-éducatives**. UCAD/INSEPS Dakar, Sénégal.
- ◆ M. SANE, Ousmane (2000) **Supervision pédagogique**. UCAD/INSEPS Dakar, Sénégal.

IV. ACTES ET RAPPORTS


- ◆ Arrêté n° 4670/PRG/SGG DU 22 juillet 1996 portant ouverture organisation et fonctionnement des centres de vacances et de loisirs en Guinée.
- ◆ Décret D/96/086/PRG/SGG du 13 mai 1995 fixant les conditions de création des centres de vacances et de loisirs en Guinée.
- ◆ Rapport national de la Guinée au sommet mondial pour le développement social à Copenhague. Février 1995.



ANNEXES

ARRETE N° 4670.../PRG/SGG

PORTANT OUVERTURE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE
VACANCES ET DE LOISIRS

 LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES SPORTS

- Vu: La Loi Fondamentale;
 - Vu: L'Ordonnance N°048/PRG du 08 Octobre 1959 portant statut général de la Fonction Publique, modifiée par l'Ordonnance N°17/PRG/SGG du 23 Février 1987 ;
 - Vu: Le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994 portant restructuration du Gouvernement;
 - Vu: Le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret D/94/079/PRG/SGG/du 23 Août 1994;
 - Vu: Le Décret D/94/156/PRG/SGG du 23 Novembre 1994 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Arts et des Sports ;
- En application du Décret D/96/086/PRG/SGG DU 13 Mai 1996 fixant les conditions de création des Centres de Vacances et de Loisirs;

ARRETE

TITRE I: DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'ORGANISATION DES CENTRES DE
VACANCES ET DE LOISIRS.

Article 1er/ : Est considéré comme Centre de Vacances et de Loisirs, tout établissement permanent ou temporaire avec ou sans internat où sont collectivement regroupés, hors du domicile familial à l'occasion de leurs vacances scolaires ou de leur temps libre, des jeunes, des adolescents et des adultes.

Article 2/ : Peuvent organiser les Centres de Vacances et de Loisirs pour les Jeunes, les personnes morales ou physiques autorisées par le Ministre chargé de la Jeunesse.

Article 3/ : La déclaration d'ouverture adressée en 2 exemplaires par l'institution organisatrice au Département chargé de la Jeunesse, sous le couvert de la Direction Préfectorale ou Communale de la Jeunesse, des Arts et des Sports, du siège social de l'entreprise ou de l'institution trois (3) mois avant la date d'ouverture du centre de vacances. Cette déclaration doit comporter les pièces suivantes:

- 1- une demande d'autorisation

- 2- le statut de l'institution ou de l'entreprise
- 3- des garanties financières de la personne physique ou morale (dépôt bancaire)
- 4- le lieu de l'établissement d'accueil (Guinée ou étranger)
- 5- l'accord écrit des autorités publiques ou institutions privées des pays hôtes pour les colonies se rendant à l'étranger avec un dossier complet sur les conditions de transport, d'hébergement et de séjour.
- 6- la liste nominative des membres de l'encadrement avec les adresses précises
- 7- l'effectif des colons, leur âge et sexe

Article 4/- L'effectif minimum d'un centre de vacances et de loisirs est fixé à 30 Jeunes et le maximum à 300.

Article 5/- La durée des activités dans un centre de vacances et de loisirs est de 15 à 21 jours au minimum. Elle ne peut excéder 45 jours.

Article 6/- Le département chargé de la Jeunesse peut s'opposer à l'ouverture de centres de vacances et de loisirs ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 3.

Article 7/- Le personnel d'encadrement du centre (Directeur, économiste, moniteurs) doit être titulaire du diplôme correspondant à la fonction susmentionnée; à défaut, les postulants doivent être soumis à un Test du Département chargé de la Jeunesse.

TITRE II: CONDITIONS SANITAIRES ET SECURITE DES LOCAUX

II - 1 EMLACEMENT ET COMMODITE

Article 8/- Les centres de vacances et de loisirs doivent se situer dans des zones salubres, d'accès faciles et ne présentant aucun danger.

Ils doivent comporter une cour suffisamment vaste pour permettre aux jeunes de se mouvoir librement, des installations sportives, un éclairage fonctionnel et des aménagements permettant l'évacuation rapide en cas de nécessité.

Article 9/ - Les bâtiments des centres de vacances et de loisirs doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Ils doivent comprendre le matériel de première urgence pour combattre un début d'incendie. On doit veiller plus particulièrement à l'insonorisation et à l'isolation thermique. Les Chambres, les salles à manger, la cuisine et les magasins de stockage seront distincts les uns des autres.

II - 2 DES CHAMBRES

Article 10/- Aucun Jeune ne doit être logé dans un sous-sol. L'occupation des locaux (chambres et sanitaires) doit permettre une utilisation séparée pour les filles et les garçons. Les chambres doivent être à effectifs limités de manière à permettre aux occupants de disposer chacun d'au moins une superficie de 4 m².

Article 11/- Les lits doivent être en bon état espacés d'au moins 70 cm munis d'une literie complète et adaptée à l'âge des occupants. Un dispositif satisfaisant de rangement des effets de toilette et de linge doit être également prévu. Une ventilation et aération permanentes des chambres doivent être assurées.

II - 3 DES REFECTOIRES ET CUISINES

Article 12/- Les Salles à manger et cuisines doivent être bien équipées et éclairées. L'évacuation des fumées et des vapeurs sera assurée par un système efficace et continu. La dimension des salles à manger doit être calculée sur la base de 1m² par couvert.

Elles doivent fonctionner à effectif réduit afin d'en limiter les bruits.

Les tables doivent être obligatoirement recouvertes de cretonne et plastifiées. Les murs et le sol doivent être lavables.

Les provisions, ainsi que les aliments crus et cuits sont à placer à l'abri des mouches, fourmis et des rongeurs, de préférence dans une chambre froide ou un réfrigérateur.

II - 4 SALLE DE REUNION ET D'ACTIVITES DIVERSES

Article 13/: Les Centres de Vacances doivent comporter des lieux d'activités. Salles, abris et des équipements adaptés aux conditions climatiques locales.

II - 5 DE L'INFIRMERIE

Article 14/ : Les établissements de vacances disposent d'une infirmerie isolée des locaux habités par les Jeunes. Cette infirmerie doit comporter une salle d'examen médicaux et de soins ordinaires avec réserves de pharmacie, trousse de soins d'urgence et selon l'importance de l'établissement une ou plusieurs pièces d'isolement.

Le nombre total des lits d'infirmerie est d'au moins 20 avec des chambres distinctes pour les deux sexes.

II - 6 DE L'ALIMENTATION

Article 15/ : La nourriture doit être de bonne qualité, variée, équilibrée, servie en quantité suffisante et bien présentée. Le choix des aliments, le contrôle de leur préparation, la composition des menus et les quantités sont déterminés par l'économiste du centre sous l'autorisation du Directeur.

Article 16/ : L'eau doit être potable et en quantité suffisante : au moins 100 litres par jour et par personne.

II - 7 DE LA SURVEILLANCE MEDICALE ET SANITAIRE

Article 17/ : Tout jeune admis dans un centre de vacance et de loisirs doit fournir un livret individuel portant les renseignements sanitaires suivants :

- 1- Mensuration et poids
- 2- Mention des antécédents pathologiques et réactions éventuelles à certains médicaments ou aliments
- 3- La mention que le jeune est indemne de toute affection tuberculeuse nerveuse, poliomyélitique lépreuse ou qu'il en est définitivement guéri.
- 4- Mention des vaccins (fièvre jaune, choléra, méningite,...)
- 5- Mention du groupe sanguin.

Article 18/ : Tout animateur ou membre du personnel d'encadrement d'un centre de vacances et de loisirs doit satisfaire à une visite médicale de recrutement de moins de 3 mois comportant :

- une fiche radiologique
- un certificat de visite et de contre visite ,
- une attestation du groupe sanguin.

Le personnel de service doit être exempt d'infections des voies respiratoires ou intestinales.

TITRE III: DU CONTROLE ET DES SANCTIONS

Article 19/ : Toute personne physique ou morale qui organise un centre de vacances et de loisirs dans les conditions définies à l'article premier est soumise au contrôle de l'autorité publique pour tout ce qui concerne les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives de ce centre.

Article 20/ : La surveillance instituée par le présent arrêté est confiée aux préfets et sous-préfet. Elle s'exerce avec le concours des fonctionnaires et agents relevant du Département chargé de la jeunesse ainsi que ceux relevant de la santé, de l'urbanisme, de l'Habitat et du Tourisme.

Article 21/ : Les Inspecteurs régionaux , les Directeurs Préfectoraux et / ou Communaux, de la jeunesse sont chargés du contrôle de tous les Centres de Vacances et de Loisirs, ils peuvent à tout moment pénétrer dans ceux relevant de leur ressort territorial, vérifier la quantité et la qualité de la nourriture, s'enquérir des conditions d'hygiène, de la valeur éducative de l'encadrement, enfin, de la vie du centre en général.

Ils notifient à l'équipe d'encadrement toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté.

En outre, tout centre peut être inspecté sur ordre du Ministre chargé de la Jeunesse par des fonctionnaires relevant de son autorité.

Article 22/ : Au cours de l'inspection, le Directeur du centre de vacances et de loisirs doit présenter les documents suivants :

- l'acte d'autorisation d'ouverture délivré par le Ministre chargé de la Jeunesse,
- la liste des participants
- les carnets de comptes par recettes et dépenses,
- le cahier de préparation des menus servis,
- la fiche de gestion des stocks
- le dossier médical des jeunes, du personnel d'encadrement et du service,
- l'inventaire du matériel et de l'état des lieux
- les attestations d'assurance,
- les dossiers administratifs du personnel pédagogique et technique,
- les diplômes ou attestation de l'équipe de direction,
- le programme d'activités.

Article 23/ : Sur rapport de l'Inspecteur Régional, du Directeur Préfectoral et / ou Communal, de la Jeunesse, le Ministre chargé de la Jeunesse, en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté comme dans l'intérêt de la santé des jeunes, des bonnes moeurs et de l'hygiène peut prendre les sanctions suivantes :

- 1- Avertissement ou blâme
- 2- Suppression de tout ou partie de l'aide de l'Etat ou des collectivités locales.
- 3- Fermeture immédiate du centre, les dispositions utiles étant prises pour assurer soit la répartition des jeunes dans d'autres centres soit leur retour dans les familles respectives aux frais de l'oeuvre organisatrice.
- 4- Sanction pénale.

TITRE IV: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 24/ : Les organisateurs des centres de vacances et de loisirs doivent prévoir un personnel d'encadrement suffisant pour assurer au centre une sécurité complète selon les proportions suivantes :

a)- Equipe d'Encadrement :

- pour enfants de 7 à 13 ans un encadreur pour 7
- pour les jeunes de 14 à 18 ans un animateur pour 8

L'Equipe de direction doit comprendre :

Pour les colonies de 30 à 150:

- 1 Directeur
- 1 Econome
- 1 Assistant sanitaire.

Pour les colonies de 150 à 300 jeunes:

- 1 Directeur
- 1 Directeur Adjoint
- 1 Econome
- 2 Assistants sanitaires

TITRE V: ASSURANCES

Article 25/ : Les organisateurs des centres de vacances et de loisirs doivent contracter les assurances nécessaires pour garantir :

- La responsabilité civile et celle de toute personne participant à la Direction, à l'animation des activités et à la gestion du matériel.
- Des dommages causés ou subis par les participants.
- Les risques d'incendies et de dégâts des eaux
- Les frais de recherche et de secours

Les assurances prennent effet dès la nomination de l'équipe d'encadrement et expirent 7 jours au delà de la clôture du centre.

Article 26/ : Aucun mineur quelque soit son motif ne sera autorisé à quitter un centre de vacance sans autorisation de l'oeuvre organisatrice.

Article 27/ : Tout comportement pouvant porter atteinte aux bonnes moeurs de la vie en collectivités (les rapports intimes, l'état d'ébriété, l'usage de la drogue) et autres écarts d'attitude et de langage sont proscrits dans les centres de vacances.

Tout contrevenant à cette disposition sera exclu des activités du centre de vacances et de loisirs sans préjudice des sanctions pénales que la personne peut encourir.

Article 28/ : Les Gouverneurs, les Préfets, Sous-Préfets, les Inspecteurs Régionaux, Directeurs Préfectoraux et / ou Communaux de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et communiqué au bulletin officiel.

Conakry, le 22 JUL 1996.1995



LE MINISTRE

DR. HAKOUM TOUMANY SAKHO

